

*Hugo Sigouin-Plasse, avocat
Conseiller juridique senior
Affaires réglementaires et réclamations
Ligne directe : (514) 598-3767
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : hsigouin-plasse@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com*

PAR COURRIEL ET PAR MESSENGER

Le 13 avril 2012

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria - bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration à la performance
de Gaz Métro
Dossier de la Régie : R-3693-2009
Notre dossier : 312-00398**

Chère consœur,

Nous vous transmettons les commentaires de Gaz Métro à l'égard des demandes de remboursement de frais transmises par certains intervenants dans le cadre de l'audience de la Phase 2 du dossier mentionné en titre.

Gaz Métro porte d'abord à l'attention de la Régie qu'en date des présentes, un montant total de 906 132,77 \$ en frais divers (frais des intervenants, sténographes, animateur, interprètes, expert, etc.) a été engagé depuis l'ouverture de ce dossier. Ce montant ne comprend pas les frais des intervenants associés à l'audience de la Phase 2, lesquels porteraient la somme totale à 1 085 762,09 \$ si la Régie devait accepter l'ensemble des réclamations produites à ce jour (ce montant ne comprend pas la demande de remboursement de frais que pourrait transmettre éventuellement le RNCREQ).

FCEI

Gaz Métro note la somme importante réclamée par la FCEI (59 642,48 \$). Ce montant correspond au tiers des frais réclamés par l'ensemble des intervenants dans le cadre de la Phase 2.

Gaz Métro souligne que la demande de remboursement de frais de l'intervenante ne contient aucun justificatif à son soutien. Elle reconnaît que la FCEI ait agi à titre de dissidente avec UC et le RNCREQ sur certains points de l'entente intervenue au sein du Groupe de travail. Cependant, afin de juger du caractère *nécessaire et raisonnable*¹ des frais réclamés par la FCEI, la Régie doit considérer qu'outre les heures de préparation inscrites à sa demande de remboursement de frais, la FCEI a pu bénéficier des 7 rencontres menant au dépôt du rapport d'évaluation du mécanisme incitatif en janvier 2010 (Phase 1) ainsi que des 16 rencontres de négociation (Phase 2). Ces rencontres (pour lesquelles une rémunération a déjà été versée) ont nécessairement permis à la FCEI de parfaire sa connaissance du dossier, de définir sa position et, ultimement, d'élaborer sa dissidence. Or, la demande de remboursement de frais la FCEI ne traduit pas cette réalité.

Gaz Métro croit donc que la Régie devrait revoir à la baisse les frais réclamés par la FCEI.

OC

Gaz Métro note qu'OC a utilisé un taux de 200 \$ pour le calcul des frais associés au travail de son analyste, soit le taux en vigueur au *Guide de paiement de frais 2011*. Gaz Métro soumet que l'intervenante aurait plutôt dû utiliser le taux de 145 \$, en vigueur au moment de l'ouverture du dossier R-3693-2009 (*Guide de paiement de frais 2009*).

ROEÉ

Gaz Métro prend note de la correction apportée en date de ce jour par le ROEÉ concernant le calcul des taxes applicables à sa demande de remboursement de frais.

Finalement, nous joignons en annexe deux tableaux faisant état des frais des intervenants pour l'ensemble des rencontres tenues en Phase 2 (négociation et indicateur de performance « approvisionnement gazier »).

Nous vous prions de recevoir, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) *Hugo Sigouin-Plasse*

Hugo Sigouin-Plasse
p.j. Annexe

Procureurs des intervenants :

M^e Guy Sarault (ACIG)

M^e Geneviève Paquet (GRAME)

M^e Franklin S. Gertler (ROEÉ)

M^e Hélène Sicard (UC)

M^e Nicolas Plourde (ACIG)

M^e Stéphanie Lussier (OC)

M^e Dominique Neuman (S.É./AQLPA)

M^e Steve Cadrin (UMQ)

M^e André Turmel (FCEI)

M^e Annie Gariépy (RNCREQ)

M^e Pierre Grenier (TCE)

¹ *Guide de paiement des frais des intervenants 2009*, paragraphe 14